



## RELEVÉ DE DÉCISION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

**Étaient présents** : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, M. CODEGONI Piero, M. DAGORN Aimé, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme BIZIEN Déborah, M. HERVÉ Roger, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme BOUALI Katell, M. KERLOGOT Yannick, M. PASQUIOU Pierre, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés** : Mme CHOTARD Isabelle, Mme LE ROY Charline, Mme CORBEL Peggy, Conseillères Municipales, respectivement représentées par M. CONAN Pierre-Yves, M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal.

**Absents excusés** : Mme AUFFRET Marie-France, M. BOËDEC Sébastien, M. PERROT Nicolas, M. BOUDET Alexandre, conseillers municipaux.

#### 1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Mme BIZIEN Déborah est désignée secrétaire de séance.

#### 2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

*Rapporteur : Philippe Le Goff*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Par **2 voix CONTRE** ((Roger HERVE, Yannick KERLOGOT)

Et **1 abstention** (Katell BOUALI)

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

### INTERCOMMUNALITÉ

#### 3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

*Rapporteur : Philippe Le Goff*

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 10 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

## FINANCES

Sortie temporaire de M. KERLOGOT Yannick à 18h45

### 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Magali Morvan.

Les comptes de gestion définitifs du budget principal et des budgets annexes n'ont pu être validés dans les temps par la Direction des Finances Publiques. Les questions n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour ne pourront être soumises au vote du Conseil Municipal lors de cette séance. Elles seront soumises au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Avec l'accord de Monsieur Le Trésorier, la reprise anticipée des résultats et l'affectation des résultats est possible.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

Recettes d'investissement	3 981 312,92
Dépenses d'investissement	3 798 413,79
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>182 899,13</b>
Déficit d'investissement reporté	-880 739,42
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-697 840,29</b>
Restes à réaliser (Recettes)	1 032 692,00
Restes à réaliser (Dépenses)	1 808 645,88
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-775 953,88</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-1 473 794,17</b>
Recettes de fonctionnement	10 082 150,69
Dépenses de fonctionnement	8 371 955,28
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>1 710 195,41</b>
Excédent antérieur reporté	1 419 538,80
<b>Résultat de fonctionnement à répartir</b>	<b>3 129 734,21</b>
<b>Affectations proposées</b>	
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 655 940,04</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>1 473 794,17</b>

En 2019, la section d'investissement a généré un solde d'exécution positif de 182 899.13 € cumulé au déficit reporté de 2018 de - 880 739.42 € et au solde négatif des « restes à réaliser » de - 775 953.88 €, il procure un déficit d'investissement de - 1 473 794.17 €. Les restes à réaliser figurent au Budget Primitif 2020.

Le solde positif d'exécution en fonctionnement de 1 710 195.41 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 419 538.80 €, génère un résultat de fonctionnement de 3 129 734.21 €

**Il est proposé d'affecter le résultat de 2019 comme suit :**

- **compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 655 940.04 €**
- **compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 473 794.17 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **21 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Et **3 abstentions** (Roger HERVE, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**VALIDE** la reprise anticipée des résultats ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- **compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 655 940.04 €**
- **compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 473 794.17 €**

*Retour de M. Yannick KERLOGOT à 19H02*

## **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Magali Morvan.*

Le projet de budget 2020 se présente comme suit :

- recettes de fonctionnement : 11 188 735,23 €
- dépenses de fonctionnement : 11 188 735,23 €
- recettes d'investissement : 7 626 182,54 €
- dépenses d'investissement : 7 626 182,54 €
- dont remboursement du capital de la dette : 437 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **21 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Par **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Et **2 abstentions** (Roger HERVE et Yannick KERLOGOT,)

**ADOpte** le projet de budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 188 735.23 € section de fonctionnement et à la somme de 7 626 182,54 € en section d'investissement.

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'AIRE DE PETANQUE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

*Rapporteur : Magali Morvan*

Le projet de budget 2020 se présente comme suit :

- recettes de fonctionnement : 18 620.94 €
- dépenses de fonctionnement : 18 620.94 €
- recettes d'investissement : 16 256.57€
- dépenses d'investissement : 4 973.85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **23 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

Par **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**ADOPTE** le projet de budget annexe « Aire de pétanque-panneau photovoltaïque » présenté.

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT GOURLAND

*Rapporteur : Magali Morvan.*

Le projet de budget 2020 se présente comme suit :

- recettes de fonctionnement : 170 495.72 €
- dépenses de fonctionnement : 170 495.72 €
- recettes d'investissement : 170 490.72 €
- dépenses d'investissement : 170 490.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **21 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Et **4 abstentions** (Roger HERVE, Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**ADOPTE** le projet de budget annexe « Lotissement Gourland » présenté.

## 8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

*Rapporteur : Magali Morvan.*

Les bases prévisionnelles de l'année 2020 figurants sur l'état n°1259 ne nous sont pas encore parvenues.

Les taux d'imposition de 2019 sont reconduits pour l'année 2020

- Taxe d'habitation 15.40 %
- Taxe foncière (Bâti) 26.27%
- Taxe foncière (non bâti) 59.35%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de reconduire pour 2020 les taux d'imposition pratiqués en 2019

## 9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Magali Morvan.*

Les subventions 2020 proposées par les différentes commissions sont incluses dans le budget mais elles doivent faire l'objet d'un vote distinct et nominatif.

La liste des subventions figure dans les documents annexés au Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et l'article 432-12 du Code Pénal, ne prennent pas part au vote :

- M. Pierre PASQUIOU pour la subvention à la société des courses hippiques de Guingamp
- Mme Chantal MANCASSOLA, M. Houssain AATACH, pour la subvention à l'OMS
- Mme Déborah BIZIEN pour la subvention à l'OMS, à l'APE La Madeleine, à Mouv'ensemble
- M. Pierre-Yves CONAN pour la subvention au Comité de Jumelage Guingamp/AUE
- M. Guy KERHERVE pour la subvention au Centre Culturel Breton
- M. Roger HERVE pour la subvention au Comité des fêtes de la Saint Loup

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **23** voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Et 2 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**DECIDE** l'attribution de subventions aux associations et organismes dont la liste est jointe en annexe.

*Sortie provisoire de Mme Déborah BIZIEN à 20h28*

## 10. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

*Rapporteur : Magali Morvan.*

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté le principe de recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de l'opération d'aménagement de l'ancienne prison.

AP	Montant	CP 2020	CP 2021
Opération 1501- Aménagement de la prison	5 700 000 €	2 704 000 €	2 996 000 €

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiement et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **22** voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Et 2 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**AUTORISE** pour l'opération 1501 « Aménagement de la prison » un crédit de paiement pour l'année 2020 d'un montant de 2 996 000€.

## 11. BUDGET 2020 : PROGRAMME DE TRAVAUX

*Rapporteur : Jean-Guy DONNART*

Le projet de budget 2020 comprend des travaux de bâtiments, d'éclairage public et de voirie ci-dessous énumérés :

- Mise en œuvre de l'ADAP
- Reprise charpente et pignon moulin de la ville
- Foyer Réaudin : remplacement de la chaudière et de la porte
- Cloisonnement bureau du CCAS
- Kergoz : rénovation sanitaire et remplacement porte d'entrée
- Remplacement porte automatique CSA
- Gestion chauffage par GTB salle du conseil
- Réhausse des éviers dans les écoles
- Peintures et réaménagement classe dans les écoles
- Toiture école de la Chesnaye
- Visiophone école de la Chesnaye
- Abri pour rangement des vélos école de la Madeleine.
- Réfection des peintures, des parquets et des sanitaires au CLSH
- Installations électriques, remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie au CLSH.
- Programmes de voirie et de trottoir
- Bancs urbains
- Potelets
- Panneaux d'affichages
- Aménagement place de la République
- Ralentisseur rue de la Madeleine
- Plateau entrée lycée rue Pavie
- Piste cyclable
- Enfouissement containers
- Aménagement de la place du Centre
- Restauration des remparts
- Démolition et aménagement rue Joffre
- Travaux maison médicale
- Quai de Traouzac'h
- Reprise des piliers d'entrée jardin public
- SDE : travaux d'éclairage public
- Filets pare ballons terrain de Kerpaour
- ESM : Eclairage Tennis, chauffe-eau, pied de bâche
- Allée de boule Kergoz
- Panneau aire sportive
- Réparation city park
- Signalétique patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Et **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus.

## 12. BUDGET 2020 : PROGRAMME D'ACQUISITION DE MATERIEL

Rapporteur : Jean Guy Donnat.

Le projet de budget 2020 comprend les acquisitions des logiciels, matériels et mobiliers ci-dessous énumérés :

### Logiciels:

- Logiciels divers

### Matériels:

- Mobiliers
- Divers matériels informatiques pour la ville et pour les écoles
- Remplacement du standard téléphonique
- Renouvellement de la flotte des téléphones portables
- Plantations
- Illuminations de Noël
- Voitures
- Fourgon
- Machine d'entretien des terrains synthétiques
- Drapeaux
- Epandeurs à sel
- Laveuse accompagnée
- Bac de rétention
- Sèche mains électrique
- Perceuse, visseuse meuleuse...
- Chariot
- Acquisition stations crues
- Console son analogique
- Projecteurs théâtre
- Platine cd
- Bac à BD
- Bancs et chaises enfants
- Réinformatisation et réorganisation accueil médiathèque
- Buts
- Mobiliers pour les écoles
- Vélos et trottinettes
- Balançoires
- Divers petits équipements de cuisines
- Rideaux occultants

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTÉ** le programme d'acquisition de matériels, logiciels et mobiliers et autorise la consultation des fournisseurs dans le cadre de procédures adaptées.

*Retour de Mme Déborah BIZIEN à 20h50*

### 13. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PHASES 3 ET 4 DE LA PRISON

*Rapporteur : Pierre-Yves Conan.*

Annoncé officiellement en juin 2019 par M Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, l'Institut national supérieur de l'Education artistique et culturelle (INSEAC) va s'installer à Guingamp, dans les locaux de la Prison.

L'INSEAC aura pour mission de structurer la politique nationale autour de l'objectif « 100% des jeunes touchés par l'éducation artistique et culturelle ». Il devra ainsi concevoir et animer une offre de formation professionnelle supérieure certifiant à partir des référentiels de l'EAC.

Le public visé est large :

- Etudiants en licence, master, écoles d'art ...
- Professeurs des écoles
- animateurs des collectivités territoriales et du monde associatif
- Médiateurs culturels
- Artistes

Les chercheurs attachés au futur INSEAC devront travailler en collaboration avec les labos de recherche du CNAM.

Pour les professionnels, ces formations leur offriront la possibilité d'enrichir leur propre culture, de faire des liens entre les disciplines, les envisager dans une dimension culturelle, inventer une pédagogie culturelle.

L'INSEAC sera en quelque sorte « un bras armé » en matière de formation.

Les premiers chercheurs arriveront à Guingamp dès le mois de septembre 2020 avec pour objectif la finalisation de l'installation de l'INSEAC dans la prison en 2022.

Les phases 3 et 4 prévues dans le cadre du réaménagement de la Prison, permettent sans modification au permis de construire d'origine, de répondre aux besoins de l'INSEAC en termes de bureaux et de salles de cours.

L'achèvement de ces phases 3 et 4 est ainsi prévu en 2022.

Le montant total des ces travaux s'élève à 4 307 900 € HT se décomposant ainsi :

Partie répondant aux besoins de l'INSEAC : 3 445 100 € HT ;

Partie touristique et rénovation : 862 800 € HT ;

Il convient de solliciter les subventions pour le financement de ces phases 3 et 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **23 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Et **2 Abstentions** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

**APPROUVE** le programme des travaux des phases 3 et 4 de la Prison permettant l'installation de l'INSEAC ;

**SOLLICITE** les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser les dossiers de demandes de subventions.

## RESSOURCES HUMAINES

### 14. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Chantal Mancassola.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment article 3,

Vu les décrets portant statut particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le tableau des effectifs qui retrace les emplois budgétaires ouverts au titre de l'année considérée.

#### Ville de Guingamp - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2020 EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

FILIERE	CAT	GRADE	Durée hebdo	Nombre Total	Dont activité	Dont Non pourvu	Dont disponibilité
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services - Emploi fonctionnel	TC	1	1		
		Attaché principal	TC	3	3		
	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	2	2		
		Rédacteur principal 2ème classe	TC	2	2		
		Rédacteur	TC	0	0		
	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	6	5		1
		Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	4	4		
		Adjoint Administratif	TC	2	2		
	TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	TC	1	1	
B		Technicien principal 1ère classe	TC	1	1		
		Technicien principal 2ème classe	TC	2	2		
		Technicien	TC	1	1		
C		Agent de maîtrise principal	TC	4	4		
		Agent de maîtrise	TC	4	3	1	
		Adjoint Technique principal 1ère classe	TC	18	18		
		Adjoint Technique principal 1ère classe	TNC 90%	1	1		
			TNC 80%	1	1		

		Adjoint Technique principal 2ème classe	TC	22	20		2
			TNC 91%	2	2		
			TNC 87%	1	1		
			TNC 82%	1	1		
			TNC 62,5%	1	1		
	C	Adjoint Technique	TC	8	8		
			TNC 82.5%	1	0	1	
			TNC 80%	1	1		
			TNC 14,28%	1	1		
CULTURELLE	A	Bibliothécaire	TC	1	1		
		Assistant de conservation du pat. et des bibliothèques ppl 1ère classe	TC	2	2		
	B	Assistant Qualifié de conservation du pat. et des bibliothèques ppl 2ème classe	TC	1	1		
	C	Adjoint de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	TC	1	1		
		Adjoint de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	TC	1	1		
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	TC	1	1		
ANIMATION	B	Animateur	TC	1	1		
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	1		
		Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1		
		Adjoint d'animation	TC	2	2		
SOCIAL	C	ATSEM Principal 1ère classe	TC	1	1		
		ATSEM Principal 2ème classe	TC	2	2		
				106	101	2	3

Ville de Guingamp - EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS EN CDI au 01/01/2020		
Poste		Durée hebdomadaire
Professeur de dessin CDI	12/03/2012	TNC 32,52%
Assistante de Direction Culture	12/03/2012	TC

### EMPLOI NON PERMANENT 2020- CDD

Poste	Date de contrat	Proposition	Durée hebdoma daire
Contrat d'accompagne ment dans l'emploi-service des salles	du 25/06/2019 au 24/06/2020	Proposition de prolongation du contrat en CUI/PEC pour renforcer les équipes	22H30

Contrat d'accompagnement dans l'emploi-service des salles	13/05/2019 au 14/05/2020	Proposition de prolongation du contrat en CUI/PEC pour renforcer les équipes	TC
Contrat d'accompagnement dans l'emploi-service JEV	02/05/2019 au 01/05/2020	Proposition de prolongation du contrat en CUI/PEC pour renforcer les équipes ou de contrat d'apprentissage	TC
Service Voirie-mécanique	03/04/2017	Fin d'emploi d'avenir -Prolongation sous forme de CDD dans l'attente de réflexion sur le poste	TC
CDD droit public Bureau d'Etudes	24/05/2019 au 30/06/2020	Compensation de temps partiels Proposition de prolongation de contrat	TC
CDD droit public service entretien et scolaire	01/09/2019 au 31/08/2020	Remplacement sur poste vacant dans l'attente de reclassement en interne	TNC 80%
CDD droit public service mécanique	06/02/2018 au 30/09/2020	Remplacement sur poste suite à un aménagement de poste	TNC 50%
CDD droit public service propreté urbaine	23/12/2018 au 30/06/2020	Remplacement sur poste suite à un aménagement de poste	TC

#### Emplois saisonniers 2020

7 animateurs ateliers méridiens	Temps méridien (1h20min) les jours scolaires	année scolaire	TNC 12,15%
3 à 5 animateurs Saisonniers-Centre de Loisirs	Vacances scolaires		TC
7 animateurs Temps d'activités périscolaires	Les jours scolaires	année scolaire	TNC 1h par atelier
8 Saisonniers Services technique Municipal	Eté	1 mois	TC
1 saisonnier au service JEV	6	Renfort service en période de pousse	TC
3 hôte/hôtesse d'exposition culture	Suivant programmation des expositions		TNC
1 concepteur de livret	expo LE MONNIER	38 heures	TC
1 Adjoint Administratif en renfort au service citoyenneté	Congés du personnel	8 à 10 semaines par an	TC
		Recours au CDD ou au service missions temporaires du Centre de Gestion 22	

**Mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :**  
Des avancements de grades négociés pour l'année 2020

Grade 2019	Nombre – taux d'emploi	Grade 2020
Technicien Temps complet	-1 à Temps complet	Technicien principal
Adjoint Technique principal 2ème classe	-1 à Temps complet -1 à temps non complet (90%°)	Adjoint Technique principal 1 <sup>er</sup> classe
Adjoint Technique principal 2ème classe	1 à Temps complet	Agent de maîtrise suite à un concours
Adjoint Technique	-3 temps complet -1 à TNC 62.5%	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint Administratif principal 2ème classe	-1 à Temps complet	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1 à Temps complet	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint du patrimoine	-1 à Temps complet	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs tient compte également : de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent suite à la démission au 01/01/2020 de l'agent en disponibilité.

Et de la mise en disponibilité d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour convenances personnelles.

Le tableau des effectifs est actualisé suite aux départs en retraite de 2019 et aux recrutements réalisés.

Il propose également la création d'un emploi d'agent de maîtrise suite à la réussite au concours interne d'un agent.

Conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, pourront être pourvus par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par rapport au grade de l'agent dont le poste serait vacant ou disponible ou à son cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VALIDE** le tableau des effectifs budgétaires pour l'année 2020 ;

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance du poste ou de poste disponible ;

**AUTORISE** le maire à recruter des agents contractuels saisonniers pour les besoins des services rémunérés par référence au grade de rattachement indiqué ;

**AUTORISE** le maire à recruter des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour permettre l'insertion dans le monde du travail des personnes éloignées de l'emploi conformément au tableau des emplois non permanents présenté ci-dessus

**AUTORISE** le maire à pourvoir au remplacement des agents absents par des agents contractuels pour garantir le bon fonctionnement du service au public conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

## 15. PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

*Rapporteur : Chantal Mancassola.*

Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents, les employeurs publics peuvent participer à la prévoyance et à la complémentaire santé de leurs agents. La prévoyance traite du maintien de salaire et la complémentaire santé apporte un supplément de remboursement pour les frais de santé.

La participation au financement de la protection sociale complémentaire peut passer par deux biais :

- La labellisation, c'est-à-dire la participation au financement d'une mutuelle individuellement choisie par l'agent qui a reçu un « agrément » des pouvoirs publics. On parle de contrat labellisé.
- Le contrat de participation, c'est-à-dire un contrat groupe avec convention de participation. Le contrat groupe impose un appel d'offres pour mettre en concurrence les mutuelles sur le plan tarifaire. L'agent doit adhérer au contrat groupe retenu par l'employeur

Ce choix du dispositif ainsi que le règlement et les conditions de mise en place doivent être largement concertés avec les agents et soumis au Comité Technique Paritaire.

Dans le but de prévenir et préserver la santé individuelle des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation de 5€ par mois pour financer leur mutuelle santé. La mise en place de cette participation pourrait être effective au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le coût annuel serait de 7 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

**ACCORDE** une participation de 5€/mois et par agent au titre de la mutuelle santé avec une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**DELEGUE** au maire le soin de travailler à un règlement concerté avec le personnel municipal, par l'intermédiaire du Comité Technique Paritaire, sur tous les aspects de cette participation.

## **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

### 16. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ENTRE LA VILLE DE GUINGAMP ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

*Rapporteur : Jean Guy Donmart.*

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

La plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies), à disposition des collectivités adhérentes, évolue et permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation via un nouvel outil de Management de l'Energie. Afin de prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le comité syndical du SDE a proposé des frais d'adhésion au groupement à partir du début d'exécution des prochains marchés, soit au 01/01/2021 pour le gaz et 01/01/2022 pour l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

## **17. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LOTS DE LA COPROPRIETE SISE 77-79-81 RUE DE LA TRINITE**

*Rapporteur : Marie Agnès Pogam.*

Une procédure de péril imminent a été engagée sur l'immeuble 77-79-81 rue de la Trinité, composé de onze appartements, quinze caves et onze parkings. L'expert missionné par le Tribunal a conclu à une dégradation parasitaire et provoquée par l'humidité importante incluse dans les maçonneries, à l'origine du pourrissement des zones de bois ouvrés encastrés. Ces zones correspondent à l'appui des planchers bois présentant des risques importants de rupture et consécutivement d'effondrement.

Ainsi, un arrêté de péril imminent avec interdiction d'habiter et d'occuper les lieux a été pris le 14 février 2018. Les trois logements occupés ont été vidés de leurs occupants et l'immeuble est aujourd'hui entièrement vacant.

Devant l'inaction des copropriétaires, la Ville a réalisé, en régie, les travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril (condamnation des accès et démontage d'un pilier menaçant de s'effondrer sur le domaine public).

Plusieurs propriétaires sont dans une situation financière très complexe. Dans ce contexte, une rencontre mobilisant les services de la communauté d'agglomération, la Ville de Guingamp et les copropriétaires s'est déroulée le 19 mars 2019.

Une solution a recueilli l'assentiment de la majorité des copropriétaires, à savoir la proposition d'acquisition par la Ville qui a été formalisée par un courrier adressé à l'ensemble des propriétaires. Huit des dix propriétaires ont donné leur accord pour la vente de leur bien à l'euro symbolique.

Pour les deux propriétaires n'ayant pas répondu, il est convenu de mener une procédure d'expropriation en loi Vivien, dont il sera question dans la délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 21, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 37 de la copropriété sise 77-79-81 rue de la Trinité ;

**PREND ACTE** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié resteraient à la charge de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

## **18. RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'EXPROPRIATION (DUP) DITE LOI VIVIEN POUR L'IMMEUBLE SIS 77-79-81 RUE DE LA TRINITE**

*Rapporteur : Marie Agnès Pogam.*

La lutte contre les logements indignes est l'une des priorités de la Ville de Guingamp.

L'immeuble situé 77-79-81 rue de la Trinité à Guingamp a été identifié lors d'une campagne de repérage de l'habitat dégradé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-Copro en 2012.

Malgré le dispositif d'aides incitatives mis en place dans le cadre de l'OPAH Copro, les propriétaires n'ont pas saisi l'occasion pour réhabiliter leur bâtiment.

Il s'agit d'un immeuble datant du début du XIXème siècle comportant onze appartements sur une parcelle d'une contenance de 1 190 m<sup>2</sup>. La copropriété est composée de onze appartements, quinze caves et onze parkings.

L'immeuble a été vidé de ses occupants et fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction définitive d'habiter.

Dans ce contexte social complexe, et pour mettre fin définitivement au péril frappant cet immeuble, la Ville de Guingamp a proposé à l'ensemble des propriétaires d'acquérir l'immeuble à 1 euro. Sur les dix copropriétaires, huit ont fait retour de leur accord à la Ville, les deux autres n'ont pas répondu.

Pour mettre fin définitivement au péril en intervenant sur cet immeuble menaçant ruine et permettre à la collectivité d'accéder à une totale maîtrise foncière, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation sous le régime dérogatoire de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre (dite loi Vivien).

Un dossier a été établi comprenant les arrêtés frappant l'immeuble concerné, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire ainsi que l'estimation du service des Domaines.

L'article L 511-6 du Code de l'Expropriation prévoit que les indemnités provisionnelles revenant aux propriétaires soient obligatoirement évaluées selon la méthode de la récupération foncière, c'est-à-dire sur la base de la valeur du terrain nu, déduction faite des frais de démolition. Ainsi, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale à 35 000 € (coûts de démolition estimés à 60 000 €, valeur du terrain nu estimé à 95 000 €), sous réserve des diagnostics amiante et plomb.

C'est sur la base de ce dossier que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor se positionnera sur la déclaration d'utilité publique concernant l'expropriation de l'immeuble situé 77-79-81 rue de la Trinité à Guingamp dans le cadre de la loi Vivien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de l'engagement de la procédure d'expropriation au profit de la Ville de Guingamp au titre de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 dite « loi Vivien » portant sur les lots n° 3, 7, 11, 14, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 35, 36 de l'immeuble sis 77-79-81 rue de la Trinité, en vue de la résorption de l'habitat indigne ;

**APPROUVE** le dossier de DUP et les documents y afférents destinés à être soumis à Monsieur le Préfet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor la déclaration d'utilité publique puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'habitat indigne ;

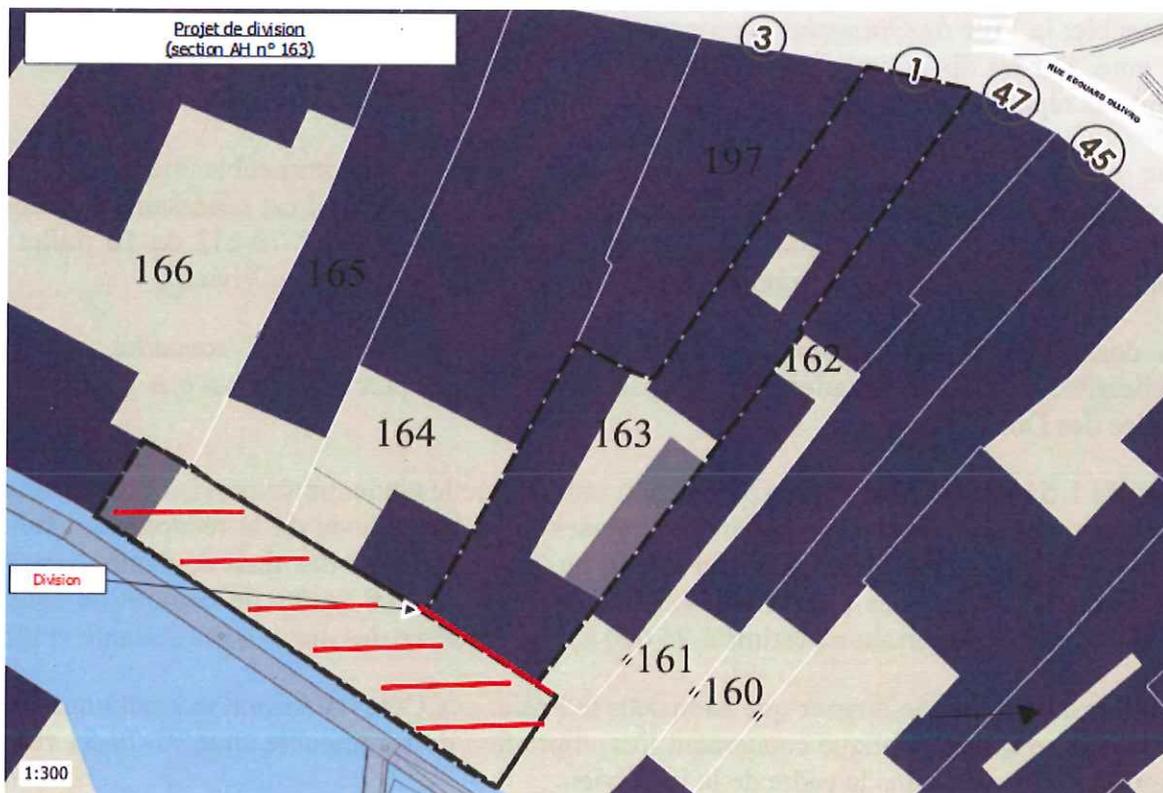
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation.

## 19. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE L'AH 163 (1 RUE SAINT-YVES)

*Rapporteur : Marie Agnès Pogam.*

La Ville de Guingamp a proposé aux propriétaires du bien sis 1 rue Saint-Yves (cadastrée section AH n° 163) d'acquérir une portion de cette parcelle à l'euro symbolique.

Il s'agit d'une surface rectangulaire située au sud de la parcelle, le long du Trieux, d'une contenance de 265 m<sup>2</sup> environ.



La Ville souhaite ainsi mettre en valeur une portion de rempart à l'intérieur duquel existe la poterne dite « des Anglais », seule ouverture encore existante de l'enceinte urbaine.

Le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

**DECIDE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 163 ;

**PREND ACTE** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié resteraient à la charge de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 20. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE POLE CULTURE-PATRIMOINE / THEATRE DU CHAMP AU ROY

*Rapporteur : Pierre-Yves Conan.*

Le Pôle Culture-Patrimoine / Théâtre du Champ au Roy dispose de partenaires depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "Scène de Territoire", mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueils en résidence, coproductions)
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre de ces projets, la Ville de Guingamp sollicite financièrement en 2020, pour le Pôle Culture-Patrimoine / Théâtre du Champ au Roy, les organismes suivants:

- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Le Conseil Régional de Bretagne
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**SOLLICITE** les subventions, sur les projets portés pour l'année 2020;  
**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 21. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

*Rapporteur : Philippe Le Goff.*

Guingamp Paimpol Agglomération a, par délibération en date du 17 décembre 2019, arrêté le programme local de l'habitat.

Ce projet de PLH établit pour la période 2020/2025 les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comporte :

- Un diagnostic
- Un document d'orientation
- Un programme d'actions

#### Synthèse du diagnostic

Depuis les années 1990, le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération peine à retrouver une croissance de la population malgré quelques secteurs géographiques plus attractifs au plan démographique, notamment à proximité des axes structurants que sont la RN12 et les routes départementales.

De manière générale, malgré des nuances assez prononcées entre les communes de l'agglomération, le diagnostic relève notamment :

Une accélération du vieillissement de la population avec des problématiques croissantes de maintien à domicile, que ce soit en matière d'habitat adapté ou d'accès aux services

Une baisse continue de la taille moyenne des ménages notamment en lien avec le vieillissement des ménages mais aussi avec l'évolution du modèle familial. Le nombre de personnes seules ou de familles monoparentales ne cesse de progresser avec un impact sur l'adéquation entre les typologies de logement et l'évolution de leur occupation.

Un niveau de revenus des ménages relativement bas au regard des moyennes départementales et régionales, avec des secteurs de l'agglomération particulièrement exposés aux problématiques de solvabilité des ménages et de leur accès ou de leur maintien dans un logement de qualité.

Un prix du foncier plus élevé au fur et à mesure de la progression vers la frange littorale, avec une proportion de résidences secondaires importante et de réels problèmes d'accès à un logement abordable à l'année comme pour les travailleurs saisonniers

Un modèle de développement résidentiel autour des deux polarités structurantes de Guingamp et de Paimpol plutôt consommateur de fonciers agricoles et naturel ces dernières années et qui ont accéléré un phénomène de vacance en centre-ville.

Une problématique de revitalisation des centres croissante pour la majorité des communes, avec une offre d'emploi souvent insuffisante pour améliorer ou maintenir à elle seule leur attractivité, posant ainsi de vrais enjeux en matière de qualité du cadre de vie et notamment des conditions d'habitat

Un modèle individuel qui reste prédominant notamment en milieu rural avec une forte proportion de propriétaires occupants mais une tendance d'inversion en ce qui concerne l'attrait de l'offre en lotissement par rapport aux dernières décennies : leur commercialisation est de plus en plus longue et la part du marché de l'ancien est en hausse

Un marché de l'immobilier ancien qui se porte plutôt bien : en 2016, le nombre de transactions dans le parc existant était 4 fois supérieur au nombre de logements commencés en construction neuve (837 contre 209)

Un parc vacant relativement important et en augmentation : le nombre de logements vacants ou amenés à le devenir constitue de fait une « capacité résidentielle utile » inexploitée moyennant leur amélioration en considération des typologies et niveaux de confort actuellement recherchés

Des besoins en matière d'attractivité résidentielle pour de futurs habitants mais aussi des problématiques persistantes pour les ménages déjà présents et en particulier pour les plus fragiles ou ayant des besoins spécifiques. La précarité énergétique et le mal logement sont souvent des dénominateurs communs aux problèmes d'accès ou de maintien au logement.

### **Les orientations proposées pour la politique de l'habitat 2020/2025 :**

Le diagnostic établi appelle plusieurs ambitions fortes pour le territoire. Le document d'orientation du projet de PLH prévoit 5 orientations majeures :



## Synthèse du programme d'actions

Afin de traduire ces orientations en objectifs ambitieux mais réalisables, le projet de PLH prévoit :

Les objectifs d'offre nouvelle correspondant à l'ambition de croissance démographique de + 0.3% par an telle que fixée dans le projet de schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration. Cette ambition se traduit à l'échelle de l'agglomération par l'objectif de 1890 résidences principales supplémentaires à l'issue des 6 ans du PLH, soit 315 résidences principales chaque année

La reconstitution d'une capacité résidentielle obtenue par remobilisation du bâti existant correspondant à près de 40% des objectifs de production susmentionnés. L'essentiel de ce potentiel renouvelé devra être obtenu par la réoccupation du parc vacant. D'autres modes de production sont également encouragés dans le respect des besoins identifiés et notamment des typologies manquantes sur les différents secteurs de l'agglomération : les changements de destination, divisions pourront également contribuer à cet objectif en favorisant une offre d'habitat renouvelée au cœur des communes et de leurs aménités

Une traduction opérationnelle de cette politique de sobriété foncière avec le renforcement des actions et opérations d'amélioration et de réhabilitation déjà à l'œuvre sur le parc existant public comme privé et la mise en place de dispositifs plus spécifiques en matière de requalification du bâti ou de renouvellement urbain

La mise en place d'une structure d'accueil des ménages afin de mener des actions individualisées en matière de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement vers la réalisation de travaux d'amélioration des logements

La mise en place de dispositifs d'observation, de planification et de portage foncier au sein des centralités des 57 communes ainsi que de soutien aux études et travaux

La retranscription des actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage telles qu'adoptées dans le dernier schéma départemental y afférent ,

Des réponses aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières et aux besoins particuliers des étudiants ou encore aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie

L'ensemble des opérations, actions et dispositifs inscrit au sein du projet de PLH fait l'objet de fiches actions.

Les conseils municipaux des 57 communes de l'agglomération sont appelées à émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois suivant son arrêt par l'agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de PLH 2020/2025 arrêté par Guingamp Paimpol Agglomération.

## 22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Rapporteur : Magali Morvan.

La ville de Guingamp est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).  
Les catégories de travaux éligibles et les taux applicables sont indiqués dans le tableau ci-après :

Catégories d'investissement éligibles	Taux de subvention *
Équipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance - <i>Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale.</i>	De 25 % à 30 %
Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) - <i>Cette rubrique intègre également les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.</i>	De 20 % à 30 %
Assainissement des eaux usées (le montant total des aides publiques concernant ces projets est limité à 50%) <i>Aide en priorité aux projets des collectivités se situant dans les bassins versants sensibles (Arguenon, Bizien, Guessant, Guindy, Ic et Urne) et/ou dans les bassins d'eaux vertes (Lieu de Grève, baie de Saint-Brieuc et baie de la Fresnaye).</i>	De 15 à 20 %
Équipements sportifs - <i>Les dossiers s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale pourront être subventionnés prioritairement au titre de la D.E.T.R.</i>	De 20 % à 30 %
Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations <i>Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes. Les programmes d'entretien courant ou de réparation de la voirie ne peuvent être subventionnés par cette dotation.</i>	35%
Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique - <i>Une priorité sera donnée aux projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale. L'EPCI devra veiller à ce que les zones d'activités intercommunales existantes soient déjà largement occupées avant de présenter une demande de DETR pour une nouvelle zone.</i>	De 20 % à 30 %
Équipements liés à la lutte contre les algues vertes - <i>La priorité sera donnée à la sécurité de « points noirs » tels la canalisation des rivières et le curage des vasières, supportés par les collectivités.</i>	60 %
Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : <i>Ce type de projets doit concerner les domaines suivants :</i> - la mutualisation des services ou des moyens (maisons de services publics, points relais, polyvalence de l'accueil), - les services à la personne, - le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi), - l'accès aux nouvelles technologies - l'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé. <i>Dans ce cadre, les maisons pluridisciplinaires de santé ne pourront être subventionnées, au titre de la DETR, que si elles ont été labellisées ou si le projet est en cours de labellisation par les services de l'Etat. Ces projets doivent s'appuyer sur un projet médical cohérent.</i>	De 20 % à 40 %
Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance - <i>Les dossiers concerneront uniquement les travaux de sécurité.</i>	De 25% à 30 %
Déchèteries (plafonnement des aides publiques 60%) en complément des financements de l'ADEME dans le cadre d'une démarche de labellisation - <i>les simples mises aux normes sont exclues</i>	25%

\* Ces taux de subvention pourront être augmentés pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Dans la continuité des aménagements réalisés en 2018 sur la place du Centre visant à valoriser le patrimoine mais aussi à sécuriser les déplacements piétons et améliorer l'accessibilité de l'espace public, la ville envisage le réaménagement de la place de la République.

Un premier travail de réflexion a été demandé au Conseil d'Architecture et d'environnement qui a formulé plusieurs pistes d'aménagement répondant aux objectifs suivants :

- Tirer parti du centre historique et le rendre plus visible à partir notamment de la rue du maréchal Joffre
- Relier plus clairement la place de la République à la place du Centre
- Redonner à la place de la République une identité en lien avec ses fonctions historiques
- Mettre en valeur le bâti existant
- Favoriser la déambulation des piétons
- Maintenir le potentiel de stationnement
- Simplifier les espaces en homogénéisant les sols

Une concertation devra être engagée prochainement avec les habitants et usagers afin d'arrêter le projet définitif.

Le coût total d'un tel aménagement est estimé à environ 900 000 € TTC.

Une subvention au titre de la DETR 2020 a été sollicitée à hauteur de 35%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe du réaménagement de la place de la République ;

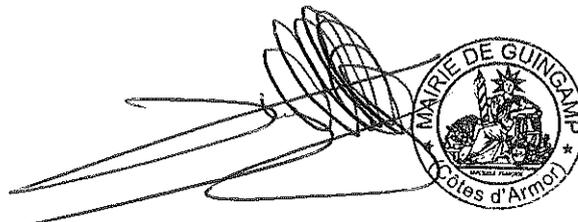
**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% des travaux éligibles ;

**S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.*

Lu et approuvé  
A Guingamp, le 10 février 2020

Le Maire,  
Philippe LE GOFF

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with an official circular seal. The seal is for the Mayor of Guingamp, featuring a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRE DE GUINGAMP" at the top and "Cotes d'Armor" at the bottom, with two small stars on either side.